

Guide d'emprunt

de capitaux


par les

municipalités



GUIDE D'EMPRUNT DE CAPITAUX PAR LES MUNICIPALITÉS :

**demande à la Commission des emprunts
de capitaux par les municipalités et préparation
d'un plan municipal d'immobilisations**

New  Nouveau
Brunswick

Environnement et Gouvernements locaux

**Secrétaire
Commission des emprunts de capitaux par les municipalités
C.P. 6000
Fredericton (Nouveau-Brunswick)
E3B 5H1
Téléphone : 506 453-2154
Télécopieur : 506 457-4991**

Révisé en février 2004

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION

PREMIÈRE PARTIE

DEMANDE À LA COMMISSION DES EMPRUNTS DE CAPITAUX PAR LES MUNICIPALITÉS

QUI DOIT PRÉSENTER UNE DEMANDE?	1
EMPRUNTS DE CAPITAUX EXIGEANT UNE DEMANDE D'AUTORISATION	1
QUE SIGNIFIE DÉPENSES EN CAPITAL ADMISSIBLES?	2
ENGAGEMENTS.....	3
PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE ET AUTORISATION	3
ANNULATION DE L'AUTORISATION D'EMPRUNTER	7
MODIFICATION DU BUT	8

DEUXIÈME PARTIE

PLANIFICATION DES IMMOBILISATIONS

IMPORTANCE DE LA PLANIFICATION DES IMMOBILISATIONS.....	9
PROCESSUS DE PLANIFICATION DES IMMOBILISATIONS.....	9
ÉLÉMENTS D'UN PLAN QUINQUENNAL D'IMMOBILISATIONS.....	11
PRÉPARATION DU DOCUMENT FINAL	11

ANNEXES

ANNEXE I

DEMANDE D'AUTORISATION - FORMULE 1.....	15
AVIS D'INTENTION - FORMULE 3.....	16
LISTE DE VÉRIFICATION DE LA DEMANDE	17
CLASSIFICATION DES PROJETS D'IMMOBILISATIONS	18
DEMANDE DE FINANCEMENT.....	19

ANNEXE II

POLITIQUES PROPOSÉES DE GESTION DE LA DETTE À L'INTENTION DES MUNICIPALITÉS	20
COMMENT DÉTERMINER LE COÛT ANNUEL DES SOMMES EMPRUNTÉES À L'AIDE DE DÉBENTURES ÉCHÉANT EN SÉRIE, SUIVANT DES CALENDRIERS DE PAIEMENT DE CAPITAL ET	
D'INTÉRÊTS RÉUNIS.....	21

COMMENT DÉTERMINER LE COÛT ANNUEL DES SOMMES EMPRUNTÉES À L'AIDE DE	
DÉBENTURES ÉCHÉANT EN SÉRIE, AVEC DES PAIEMENTS ANNUELS ÉGAUX SUR LE CAPITAL	22
FACTEURS - PAIEMENT PÉRIODIQUE	24
PÉRIODES D'AMORTISSEMENT DES PRÊTS	25

ANNEXE III

PLAN QUINQUENNAL D'IMMOBILISATIONS - RÉOLUTION	26
INTRODUCTION	27

SECTION DU FONDS DE FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL

SERVICES D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET DE PROTECTION	28
SERVICES RELATIFS AUX TRANSPORTS	29
SERVICES D'URBANISME, D'HYGIÈNE ENVIRONNEMENTALE, RÉCRÉATIFS ET CULTURELS	32
RÉSUMÉ DU BUDGET QUINQUENNAL DES DÉPENSES EN CAPITAL - FONDS DE FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL	33
PRÉVISIONS DES RATIOS DE LA DETTE ET DU TAUX D'IMPOSITION - FONDS DE FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL	34

SECTION DU FONDS DES SERVICES PUBLICS - EAU ET ÉGOUTS

DESCRIPTION DES PROJETS - EAU ET ÉGOUTS	35
RÉSUMÉ DU BUDGET QUINQUENNAL DES DÉPENSES EN CAPITAL	37
PRÉVISIONS DES TAUX POUR EAU ET ÉGOUTS	38

ANNEXE IV

NOTES	39
-------------	----

Le ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux est heureux de publier le présent guide révisé. Ce guide d'emprunt de capitaux par les municipalités s'adresse aux municipalités et aux commissions qui soumettent des demandes d'autorisation d'emprunter à la Commission des emprunts de capitaux par les municipalités. Il contient aussi des conseils pratiques sur l'établissement d'un plan quinquennal d'immobilisations efficace pour permettre de déterminer le niveau maximum d'emprunt requis et son effet sur le budget municipal.

Il existe de nombreuses méthodes pour financer les dépenses en capital. Chaque municipalité ou commission doit choisir celle qui répond le mieux à ses besoins. Il faut tenir compte de la pertinence des différentes méthodes en fonction d'un plan pluriannuel d'immobilisations qui correspond aux périodes de capacité d'emprunt accrue.

Il est intéressant de constater que 65 pour cent de la dette impayée à long terme sera entièrement remboursée au cours des cinq prochaines années. Afin de se prévaloir de cet ajustement de la structure actuelle de la dette, les municipalités ont la chance de pouvoir envisager les possibilités suivantes : réduction des frais du service de la dette; mise sur pied de nouveaux projets d'immobilisations; réduction de la période d'amortissement des emprunts futurs; financement d'une partie des dépenses en capital fondé sur le revenu de fonctionnement; et placement de fonds en réserve pour dépenses en capital futures.

Lorsqu'elle entend les demandes d'emprunt, la Commission des emprunts de capitaux par les municipalités est heureuse d'aider les municipalités à suivre un plan financier bien établi. Les audiences des demandes fournissent également un forum public légiféré où les préoccupations des résidents des municipalités sur les intentions d'emprunter peuvent être examinées.

Le personnel du ministère peut fournir des conseils et de l'aide, y compris l'échéancier et la période d'amortissement des prêts, ce qui est très important sur les marchés financiers d'aujourd'hui.

► 1. QUI DOIT PRÉSENTER UNE DEMANDE?

Voici une liste des administrations locales et organismes qui doivent présenter une demande d'autorisation d'emprunter pour dépenses en capital à la Commission des emprunts de capitaux par les municipalités :

1. **Les municipalités** doivent, avant d'emprunter, obtenir l'autorisation écrite de la Commission des emprunts de capitaux par les municipalités, conformément au paragraphe 6(1) de la Loi sur les emprunts de capitaux par les municipalités.
2. **Les municipalités** doivent présenter une demande afin de garantir les prêts pour ce qui suit :
 - **Un organisme** qui dispense un service municipal, par exemple les conseils récréatifs, les associations et les commissions de bibliothèques.
 - **Un Comité des services de police** créé en vertu de l'article 17.1 de la Loi sur la police.
 - **Un Autorité régionale responsable du maintien de l'ordre** créé en vertu de l'article 17.01 de la Loi sur la police.
3. **Les municipalités**, avant de signer une entente-achat, y compris des contrats de location-acquisition dépassant 20 000 \$, doivent obtenir l'autorisation - Règlement 84-21 en vertu de la Loi sur les emprunts de capitaux par les municipalités.
4. **Les commissions des réseaux d'aqueduc et égouts** qui font un emprunt direct pour offrir des services aux secteurs non constitués en municipalité et qui sont créées en vertu de l'article 15.2 de la Loi sur l'assainissement de l'environnement doivent présenter une demande d'autorisation d'emprunter, en vertu du paragraphe 14(1) de la Loi sur les emprunts de capitaux par les municipalités.
5. **Les commissions de gestion des déchets solides** qui sont créées en vertu de l'article 15.3 de la Loi sur l'assainissement de l'environnement, doivent, avant d'emprunter, obtenir l'autorisation écrite de la Commission des emprunts de capitaux par les municipalités, conformément au paragraphe 14(3) de la Loi sur les emprunts de capitaux par les municipalités.

► 2. EMPRUNTS DE CAPITAUX EXIGEANT UNE DEMANDE D'AUTORISATION

Une demande d'autorisation doit être faite auprès de la Commission sur les emprunts de capitaux par les municipalités pour les types d'emprunts suivants :

1. Financement provisoire (y compris les emprunts qui seront remboursés à l'aide de subventions)
2. Emprunts des sources suivantes
 - Gouvernement fédéral;
 - Gouvernement provincial;
 - Corporation de financement des municipalités du Nouveau-Brunswick;



- Fonds de réserve municipal créé en vertu des paragraphes 90 et 189(7) et d'après le Règlement sur les fonds de réserve 97-145 de la Loi sur les municipalités;
 - Fonds d'amortissement municipal créé en vertu de l'article 7 de la Loi sur les débetures émises par les municipalités;
 - Fonds en fiducie dont la municipalité est la fiduciaire;
3. Locations-acquisitions
Locations-acquisitions définies dans le Règlement 84-21 de la Loi sur les emprunts de capitaux par les municipalités;
 4. Ententes d'achat
Ententes d'achat définies dans le Règlement 84-21 de la Loi sur les emprunts de capitaux par les municipalités; et
 5. Garanties
Municipalités garantissant des prêts pour des projets municipaux, conformément au paragraphe 6(1) de la Loi sur les emprunts de capitaux par les municipalités.
-

► 3. QUE SIGNIFIE DÉPENSES EN CAPITAL ADMISSIBLES?

Dans l'élaboration de leurs plans d'immobilisations et de leurs stratégies d'emprunt, les municipalités doivent connaître la politique suivante de la Commission des emprunts de capitaux par les municipalités :

Aux termes du paragraphe 4(1) de la Loi sur les emprunts de capitaux par les municipalités, une dépense en capital désigne une dépense pour une immobilisation corporelle qui constitue un avantage pour une municipalité sur une période de plus d'un an.

Les dépenses liées à l'achat ou à la construction d'une immobilisation corporelle comprennent les frais suivants :

Frais juridiques, d'établissement d'un titre et de clôture;
Frais d'arpentage, de comptabilité et d'évaluation;
Plans préliminaires d'architecture et d'ingénierie;
Primes d'assurance et intérêts des emprunts pendant la construction;
Frais de transport;
Frais d'émission de débetures qui peuvent être considérés comme des dépenses en capital à des fins d'emprunt.

Le plan municipal initial dressé en vertu de la Loi sur l'urbanisme peut être considéré comme une dépense en capital admissible. De même, une subvention accordée à une corporation dans le but de dispenser un service municipal au grand public (par exemple, une subvention à une association de loisirs ou à un établissement d'enseignement pour la construction d'une piscine, d'une bibliothèque ou des installations d'athlétisme) peut constituer une dépense en capital et est donc admissible à un emprunt à long terme. La municipalité doit toutefois obtenir un engagement de la part de la corporation ou de l'organisme de fournir le service pendant la durée du prêt.

En dernier lieu, les dépenses qui augmentent considérablement la durée de vie utile d'une immobilisation corporelle ou sa valeur ou encore le service au-delà de son objectif original peuvent représenter une dépense en capital à des fins d'emprunt.

Les études de gestion, de faisabilité, de marché, de circulation et autres ne sont toutefois pas considérées comme des dépenses en capital à des fins d'emprunt. Les salaires du personnel administratif et des employés à temps plein ne doivent pas faire partie de la demande d'autorisation d'emprunter car ces dépenses sont déjà financées par le taux d'imposition municipal ou les frais aux usagers.



► 4. ENGAGEMENTS

Une municipalité ne peut pas passer un contrat, s'engager ou être contrainte, d'une façon quelconque, pour une dépense exigeant un emprunt, une garantie, une location-acquisition ou un achat d'immobilisations, ou signer une entente d'achat avant qu'un décret ministériel n'autorise cet emprunt (Paragraphe 6(1) de la Loi sur les emprunts de capitaux par les municipalités).

On peut toutefois entamer les négociations et prendre une option sur la propriété, mais l'emprunt doit être autorisé par un décret ministériel avant que l'entente soit finalisée.

On peut lancer les appels d'offres, les devis, etc., et ouvrir les soumissions pour l'achat ou les dépenses. On ne peut toutefois pas accepter les soumissions, si un emprunt de capitaux est requis avant que le prêt ne soit autorisé.

► 5. PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE ET AUTORISATION

Les municipalités ou corporations et organismes autorisés qui prévoient faire un emprunt doivent suivre les étapes ci-dessous pour soumettre leur demande à la Commission des emprunts de capitaux par les municipalités :

Étape 1 - Résolution du conseil

Lorsqu'un conseil municipal ou un conseil d'administration a décidé d'entreprendre un projet pour lequel il demande l'autorisation d'emprunter, il doit officiellement consigner l'approbation des arrangements financiers en adoptant une résolution à cet effet. Une résolution type apparaît ci-dessous. Cette résolution doit être certifiée et revêtue du sceau de la municipalité, et envoyée au secrétaire de la Commission des emprunts de capitaux par les municipalités. On peut se procurer un calendrier des audiences de la Commission des emprunts de capitaux par les municipalités auprès du secrétaire de la Commission.

Résolution type du conseil

« Que la municipalité de Modelville demande à la Commission des emprunts de capitaux par les municipalités l'autorisation d'emprunter en vue d'une dépense en capital pour la durée et la somme suivante : »

Fin	Somme (\$)	Durée
<u>Services relatifs aux transports</u>		
Asphaltage	100 000 \$	10 ans

J'atteste, par les présentes, que la résolution ci-dessus est une copie conforme et exacte d'une résolution adoptée par le Conseil de la municipalité de Modelville le XX^{ième} jour du mois, 20XX.

Sceau

Secrétaire municipal



Étape 2 - Demande auprès de la Commission

Les demandes à l'aide de la formule 1 de l'annexe I (page 15) et de la formule 3 de l'annexe I (page 16) doivent être soumises au :

Secrétaire de la Commission des emprunts de capitaux par les municipalités
Ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux
C.P. 6000
Fredericton (Nouveau-Brunswick)
E3B 5H1

L'information suivante doit accompagner une demande (voir liste de vérification à l'annexe I, page 17) :

1. Résolution du conseil

- Copie certifiée revêtue du sceau de la municipalité. (voir résolution type à la page 3)

2. Description du projet

Puisque l'autorisation d'emprunter est accordée selon les fonds (général, eau et égouts, etc.) et par services à l'intérieur de ces fonds, la demande doit indiquer clairement le service pour lequel le projet est entrepris.

Les divers services sont : administration générale, protection, transport, hygiène environnementale, urbanisme, et loisirs et culture. (voir annexe I, page 18, pour information sur la classification).

Il importe aussi de faire une répartition selon l'objet, c'est-à-dire, le terrain, les édifices, les bâtiments techniques et le mobilier et l'équipement. Par exemple :

<u>Services relatifs aux transports</u>	
Terrain pour droit de passage	10 000\$
Réparation du toit, édifice des travaux publics	5 000\$
Asphaltage, un demi-mille de rues	200 000\$
Total : Services relatifs aux transports	215 000\$

Les informations suivantes devraient être fournies lors de l'acquisition d'une immobilisation :

- **Terrain** - sa valeur marchande appuyée d'une évaluation acceptable. L'évaluation foncière de Services Nouveau-Brunswick est admissible si elle est représentative du prix d'achat.
- **Construction d'édifices** - plans préliminaires, type de construction et budget d'entretien et de fonctionnement pro forma.
- **Achat d'édifices** - sa valeur marchande appuyée d'une évaluation acceptable et d'un revenu de location s'il y a lieu. L'évaluation foncière de Services Nouveau-Brunswick est admissible si elle est représentative du prix d'achat.
- **Bâtiments techniques** - nouveaux ou remplacement et description des travaux à réaliser.
- **Machinerie, équipement et mobiliers** - liste des articles s'il s'agit d'articles nouveaux ou d'un remplacement au-dessous des services appropriés.

3. Budget des immobilisations

- Le budget des immobilisations pour l'année en question indiquant la source et l'application des fonds.



4. Plan d'immobilisations

- Plan quinquennal à jour. (pour fonds de fonctionnement général voir annexe III, page 33, et pour fonds de services publics - eaux et égouts, voir annexe III, page 37).

5. Profil de la dette et prévisions budgétaires

- Inclure les détails des prévisions financières utilisées (par exemple augmentations des pourcentages).

6. Autorisations à venir

- Énumérer toutes les autorisations d'emprunt à venir (voir page 7, section 6) et indiquer l'année où le financement à long terme débutera.

7. Confirmations

Les confirmations et autorisations suivantes sont nécessaires :

- a. **Subventions** - confirmation du pourvoyeur de la subvention.
- b. **Projets pour eaux et égouts** - approbation technique du ministère de l'Environnement et Gouvernements locaux.
- c. **Partage des frais** - On rappelle aux municipalités qu'une confirmation écrite doit être obtenue du ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux pour les immobilisations dont l'acquisition est partagée avec les Districts de services locaux (DSL).

Étape 3 - Avis

Les municipalités qui souhaitent faire un emprunt doivent soumettre une demande à la Commission des emprunts de capitaux par les municipalités, sur la formule 3 qui figure à l'annexe I, page 16. Une fois remplie par le secrétaire de la Commission, la formule est envoyée à la municipalité qui doit publier un avis de son intention d'emprunter dans deux numéros consécutifs d'un journal local. Après la parution de l'avis dans le journal local, la municipalité doit faire parvenir au secrétaire de la Commission des emprunts de capitaux par les municipalités, comme preuve, la page du journal sur laquelle l'avis est paru, conformément au paragraphe 3(6.2) du Règlement du Nouveau-Brunswick 84-113 établi en vertu de la Loi sur les emprunts de capitaux par les municipalités. La Commission publiera l'avis d'audience dans La Gazette royale, environ deux semaines avant la tenue de l'audience. On peut se procurer le calendrier de présentation d'un avis d'audience à la Commission auprès du secrétaire de la Commission.

Le but de l'emprunt proposé doit être clairement défini à l'intention du public dans l'avis d'audience (voir annexe I, page 18, Classification des projets d'immobilisations).

NOTA

Il n'est pas nécessaire de publier un avis d'une demande d'autorisation à la Commission des emprunts de capitaux par les municipalités afin d'emprunter pour une dépense en capital dont la somme totale doit être remboursée dans un délai de trois (3) ans par des subventions fédérales ou provinciales. Dans un tel cas, la Commission autorisera un financement provisoire jusqu'à concurrence du montant de la subvention approuvée pour une période ne dépassant pas trois ans. Il faut toutefois présenter une demande d'autorisation d'emprunter. Tous les autres facteurs relatifs au traitement de la demande seront étudiés par la Commission.

Étape 4 - Publication des dates des audiences publiques

Conformément au paragraphe 2(1) du Règlement du Nouveau-Brunswick 84-113 établi en vertu de la Loi sur les emprunts de capitaux par les municipalités, la Commission des emprunts de capitaux par les municipalités tient des audiences publiques, le deuxième lundi de chaque mois, sauf en juillet et août. La date et l'heure de chaque audience est publiée deux fois dans un journal local, par le requérant, selon la formule 3 (voir annexe I, page 16) et une fois dans La Gazette royale par la Commission.



Étape 5 - Audiences publiques

La Commission des emprunts de capitaux par les municipalités tient une audience publique à la date fixée, entend les demandes et les approuve ou les rejette. Une demande peut, à l'occasion, être déposée, en attendant des précisions ou la confirmation d'un aspect important de la demande.

Étape 6 - Approbation ministérielle

Toute autorisation accordée par la Commission des emprunts de capitaux par les municipalités doit, par la suite, être approuvée par la ministre de l'Environnement et des Gouvernements locaux avant que la municipalité ne puisse entreprendre son projet. Cette approbation est habituellement obtenue et communiquée au requérant dans les deux semaines qui suivent l'audience.

Étape 7 - Financement provisoire

Sur réception d'un décret ministériel, la municipalité peut obtenir d'un établissement de crédit une marge de crédit ou un billet à demande comme financement provisoire à un taux d'intérêt qui ne doit pas dépasser le taux d'intérêt préférentiel des banques à charte. La municipalité entreprend alors le projet. Les fonds sont obtenus, au besoin, pour effectuer les paiements progressifs aux entrepreneurs, pour payer les vendeurs etc., afin de réduire autant que possible les intérêts des emprunts à court terme. Il importe de noter que ces coûts sont admissibles à des fins d'emprunt et qu'ils peuvent être inclus dans le coût total en capital pour lequel une autorisation d'emprunter est soumise.

Étape 8 - Financement à long terme

Une fois le projet terminé et les coûts définitifs connus, des arrangements de financement à long terme sont pris avec la Corporation de financement des municipalités du Nouveau-Brunswick. La Corporation de financement des municipalités du Nouveau-Brunswick a été créée pour émettre des débentures, au nom des municipalités et de leurs corporations et organismes autorisés. La Corporation prête, en retour, des sommes aux municipalités au taux d'intérêt qu'elle obtient. Les municipalités peuvent ainsi réaliser d'importantes économies sur les coûts des emprunts.

Deux fois par année, la Corporation effectue un sondage auprès des municipalités et des commissions afin de déterminer si elles sont assez intéressées pour justifier une émission de débentures. La Corporation envoie une lettre aux mois de février et d'août à laquelle est annexée une « Demande de financement ». La demande exige que le conseil adopte une résolution, confirmant le montant, le but et la durée de la débenture. Le document dûment rempli doit être retourné au secrétaire-trésorier de la Corporation avant la date limite indiquée dans la lettre. Toutes les demandes sont regroupées. On détermine alors la durée, les tendances du marché financier et l'intérêt de l'investisseur pour une émission. Si la Corporation est satisfaite de la condition existante du marché, une débenture est vendue, habituellement par l'entremise d'un établissement financier important.

Grâce à cette méthode de financement de capital, les municipalités et les commissions ont réalisé d'importantes économies car la Corporation peut attirer des investisseurs, compte tenu de la garantie de la province du Nouveau-Brunswick sur les émissions de débenture de la Corporation. Ces « économies » sont transmises directement aux municipalités et aux commissions, après avoir déduit une petite contribution de 0,015 \$ par 1 000 \$. Cette contribution sert à couvrir les frais d'émission des débentures et les frais bancaires. Ainsi, les municipalités et les commissions émettent des débentures presque aux mêmes taux de rendement et d'intérêt que la province. L'annexe I, page 19, contient une demande type de financement à long terme.



On peut obtenir plus d'information auprès du secrétaire de la Commission des emprunts de capitaux par les municipalités qui est également secrétaire-trésorier de la Corporation de financement des municipalités à l'adresse suivante :

Ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux
À l'attention du secrétaire-trésorier de la Corporation de financement des municipalités du
Nouveau-Brunswick
C.P. 6000
Fredericton (Nouveau-Brunswick) E3B 5H1
Téléphone : 506-453-2154
Télécopieur : 506-457-4991

► 6. ANNULATION DE L'AUTORISATION D'EMPRUNTER

L'autorisation d'emprunter est annulée :

- si le projet pour lequel un emprunt est autorisé n'a pas été entrepris dans un délai de deux ans à partir de la date où l'autorisation a été accordée.
Exemple : une autorisation est accordée par décret ministériel le 11 avril 2000 pour l'achat d'un terrain. Si, au 11 avril 2002, la municipalité n'a pas acheté ce terrain, l'autorisation est annulée.
- si le montant autorisé dépasse le coût du projet; l'excédent est alors annulé.
Exemple : au moment de soumettre à la Commission des emprunts de capitaux par les municipalités sa demande d'autorisation d'emprunter pour l'achat de ce terrain, la municipalité ou la commission prévoit que le prix de vente sera de 25 000 \$ et obtient une autorisation de ce montant. Le prix de vente final est en réalité 22 000 \$; par conséquent, la somme de 3 000 \$ doit être annulée. Il faut en aviser la Commission au moment où sont prises les dispositions pour le financement à long terme.
- si une partie de l'autorisation est visée par des subventions fédérales, provinciales ou autres; cette partie est annulée.
Exemple : Après avoir obtenu l'autorisation d'emprunter 25 000 \$ pour l'achat d'un terrain, la municipalité ou la commission reçoit une subvention non prévue de 3 000 \$ pour ce même achat. L'autorisation d'emprunter sera réduite du montant de la subvention que la municipalité ne peut pas emprunter.

Il incombe à la municipalité ou à la commission de tenir cette information à jour et d'aviser le secrétaire de la Commission des emprunts de capitaux par les municipalités lorsqu'une autorisation doit être annulée.

Référence : Loi sur les emprunts de capitaux par les municipalités, article 10.



► 7. MODIFICATION DU BUT

Les fonds peuvent uniquement être affectés à une fin autre que celle pour laquelle ils ont été obtenus lorsque cette affectation est faite sur l'approbation de la Commission des emprunts de capitaux par les municipalités. Par exemple, une autorisation d'emprunter 200 000 \$ est accordée par la Commission pour l'asphaltage des rues municipales et le conseil décide plutôt d'acheter un camion à incendie. Il faudra présenter une demande d'autorisation pour « modifier le but » de Services relatifs aux transports (asphaltage) et le remplacer par Services de protection (camion à incendie). Par contre, il suffit de déposer une résolution adoptée par le conseil auprès de la Commission si le projet d'asphaltage est remplacé par l'achat d'un chasse-neige, les deux étant des postes des Services relatifs aux transports.

Une demande écrite, accompagnée d'une résolution du conseil, doit être envoyée au secrétaire de la Commission. Habituellement, il n'est pas nécessaire de publier un avis. La Commission peut toutefois l'exiger dans le meilleur intérêt des contribuables, surtout si la modification du but proposée est jugée controversée.

Référence : Loi sur les emprunts de capitaux par les municipalités, paragraphe 11(2)



► 1. IMPORTANCE DE LA PLANIFICATION DES IMMOBILISATIONS

Les municipalités et les commissions, comme bien d'autres organismes, sont de plus en plus sensibilisées au besoin grandissant d'une planification à long terme. Pour la municipalité en croissance, les pressions pour accroître les immobilisations sont de plus en plus fortes alors que, dans les municipalités déjà établies, il est souvent nécessaire d'étudier le remplacement des immobilisations.

La planification des immobilisations est un instrument de planification financière qui aide un conseil municipal ou le conseil d'administration d'une commission à établir des priorités en matière de dépenses pour des services, tout en contrôlant l'impact ultime sur le taux d'imposition ou les frais aux usagers. La planification des immobilisations fournit également un mécanisme pour contrôler les futurs niveaux d'endettement, assurant ainsi le maintien d'un degré de souplesse financière raisonnable.

Un plan d'immobilisations prévoit les besoins en matière de dépenses en capital pour cinq années habituellement. La plupart des dépenses en capital, telles que l'installation d'une infrastructure d'eau et d'égouts ou l'achat d'un camion à incendie, peuvent être prévues bien à l'avance. Le plan d'immobilisations, bien qu'il soit préparé ou révisé annuellement, établit des priorités pour répondre à ces besoins, en fonction des restrictions financières imposées par le Conseil municipal, habituellement sous la forme d'un taux d'imposition maximum ou de frais aux usagers. D'autres contraintes sont aussi définies dans la Loi sur les municipalités et par les politiques de la Commission des emprunts de capitaux par les municipalités.

Bien que le plan d'immobilisations soit distinct du budget de fonctionnement, les deux doivent aller de pair car les frais de la dette sur les fonds empruntés pour couvrir les dépenses en capital représentent des articles de dépense dans le budget de fonctionnement annuel. Les coûts d'entretien et de fonctionnement des immobilisations ont aussi un impact sur le budget de fonctionnement.

Afin de présenter un plan d'immobilisation applicable et réaliste, il est donc nécessaire d'évaluer l'effet que le service de la dette et les coûts d'exploitation auront sur les taux d'imposition futurs. Ainsi, les dépenses en capital non essentielles ne seront pas engagées au détriment des projets en capital essentiels et la municipalité ou la commission sera plus en mesure de contrôler les niveaux de dette future.

Lors de l'étude des demandes, la Commission des emprunts de capitaux par les municipalités doit être convaincue que des revenus seront disponibles à l'avenir pour rembourser la dette. Un plan d'immobilisations doit non seulement démontrer que l'emprunt proposé se situe dans les capacités financières de la municipalité mais il doit également tenir compte des futurs besoins de capitaux.

► 2. PROCESSUS DE PLANIFICATION DES IMMOBILISATIONS

Dans bon nombre de municipalités, le plan d'immobilisations est élaboré par un comité spécial, habituellement le Comité des finances, qui est composé de conseillers et de chefs de service. Une fois achevé, le plan d'immobilisations est envoyé au Conseil pour adoption. La plupart des commissions adoptent une approche semblable.



Le processus comporte habituellement les étapes suivantes :

1. Identification des services devant être fournis et dépenses en capital à effectuer;
2. Estimation des coûts des dépenses en capital;
(tenir compte d'éléments de coût tels que terrain, honoraires d'architecte et d'ingénieur, construction, frais juridiques, etc.)
3. Établissement de l'échéancier pour la construction ou l'acquisition des immobilisations et calcul des coûts au prorata;
4. Établissement de tous les revenus à affecter à chaque projet;

Sources de revenus possibles :

- Externes - subventions provinciales ou fédérales
 - contributions des promoteurs
 - recouvrement des districts de services locaux ou d'autres municipalités
- Internes - revenu de fonctionnement
 - fonds de réserve

5. Calcul de la somme devant être financée;
6. Étude des différents projets par le conseil, à des fins d'acceptation ou de rejet;
7. Préparation d'un plan du total des dépenses en capital qui représente les sommes totales annuelles des différents projets à l'intérieur des services (voir annexes I, page 18, et III, page 33) et le total des diverses sources de financement, y compris l'emprunt à long terme;
8. Analyse en vue de mesurer l'impact sur les budgets de fonctionnement à l'avenir;
Facteurs à prendre en compte :
 - Lignes directrices et politiques du conseil
 - Limites d'emprunt en vertu de la Loi sur les municipalités (voir article 89)
 - Ratio entre le service de la dette et les dépenses brutes (voir page 13)
 - Durée du financement (Voir annexe II, page 25)
 - Politiques de la Commission des emprunts de capitaux par les municipalités
 - Impact sur les taux d'imposition, les frais aux usagers et les droits de dépôt des déchets
9. Présentation du plan au conseil à des fins d'étude et d'adoption.

Le processus de planification des immobilisations représente un effort de collaboration entre le conseil, les plus importants services et leur personnel. Le rôle du conseil est d'établir des lignes directrices ou des politiques qui permettent d'orienter le personnel qui, en retour, utilise ses compétences spécialisées pour élaborer un plan en vue de fournir des services aux contribuables de la municipalité.

La planification des immobilisations à long terme est une déclaration du conseil et, par conséquent, devrait être adoptée par voie de résolution du conseil. Cet instrument de planification très utile devrait être utilisé et



mis à jour sur une base annuelle. Le meilleur moment serait lorsque le budget de fonctionnement est établi, à la fin de l'automne.

► 3. ÉLÉMENTS D'UN PLAN QUINQUENNAL D'IMMOBILISATIONS

Un plan d'immobilisations devrait comprendre les éléments suivants (voir annexe III pour exemples détaillés) :

1. Liste et description de chaque projet d'immobilisations, y compris le but du projet, pour une période de cinq ans;
2. Estimation des coûts en capital pour chaque projet;
3. Source de financement pour chaque projet;
4. Service de la dette et coûts d'entretien et de fonctionnement correspondants. À l'occasion, un projet peut entraîner une réduction des coûts d'entretien et de fonctionnement;
5. Résumé du budget total des immobilisations, par année, pour les cinq prochaines années;
6. Estimation du budget de fonctionnement au cours de cette même période de cinq ans.

Le plan d'immobilisations comprend donc une liste et une description de chaque projet d'immobilisations et les coûts associés sur une période de cinq ans. Cette approche est utile car la réalisation de certains projets d'immobilisations peut prendre plus d'une année et, une fois entrepris, ces projets comportent l'engagement d'un certain niveau de dépenses.

La première année d'un plan d'immobilisations de cinq ans représente le budget des dépenses en capital de l'année courante de la municipalité.

► 4. PRÉPARATION DU DOCUMENT FINAL

L'annexe III contient un budget type des dépenses en capital pour le fonds de fonctionnement général et le fonds des services publics pour eau et égouts qui présente tous les éléments requis. Les budgets types sont un format suggéré. Les municipalités et les commissions devraient adopter le plan qui répond le mieux à leurs exigences et à leurs caractéristiques. Néanmoins, le plan devrait comprendre tous les éléments déjà décrits à la section 3.

Le budget type des dépenses en capital comprend un état montrant l'effet de l'emprunt sur le taux d'imposition, les ratios de la dette et les frais aux usagers. (Voir page 34 - Fonds de fonctionnement général et page 38 - Fonds des services publics - eau et égouts).

Voici un aperçu de l'annexe des prévisions du ratio de la dette et du taux d'imposition du fonds de fonctionnement général. Cette annexe importante fournit des prévisions budgétaires relativement à l'impact d'un plan quinquennal d'immobilisations sur le niveau d'endettement et les taux d'imposition futurs de la municipalité. L'annexe est divisée en deux principales sections, la partie supérieure fournissant des détails sur le fonds de fonctionnement; la partie inférieure présentant des données sur les frais de la dette pour l'emprunt



proposé basées sur des dépenses en capital prévues. Dans la partie inférieure, les ratios sont également fournis pour la situation de la municipalité quant à sa dette.

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES

1. En ce qui a trait à la section sur les prévisions budgétaires, il est à noter qu'un nombre limité de comptes, de dépenses et de revenus clés sont indiqués :

REVENUS

Mandat - peut être calculé en soustrayant des dépenses totales les revenus non fiscaux, les subventions sans condition et le surplus de la deuxième année précédente.

Subvention sans condition - accordée par le ministère des Finances, conformément à la *Loi sur l'aide aux municipalités*.

Revenus non fiscaux - tous les autres revenus provenant d'autres sources telles que les amendes, les services fournis à d'autres gouvernements, etc.

Surplus de la deuxième année précédente - le surplus vérifié, s'il y a lieu, de la deuxième année précédente doit être inclus comme article de revenu, conformément au paragraphe 89(8) de la *Loi sur les municipalités*.

DÉPENSES

Frais de la dette - comprennent les frais de gestion de la dette actuelle et de l'emprunt planifié. Cette ligne correspond à la ligne des frais de service de la dette totale de la section du profil de la dette de l'analyse.

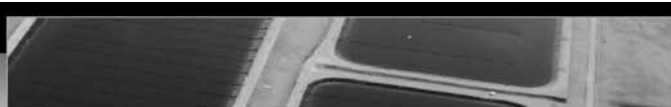
Immobilisations - représentent les dépenses en capital devant être financées ou payées directement à partir du fonds de fonctionnement.

Coûts de l'eau - puisque l'agrandissement d'un système d'eau entraîne habituellement l'augmentation des coûts de l'eau pour la protection contre les incendies, cet article de dépense sert habituellement à faire ressortir les augmentations de dépenses.

Déficit de la deuxième année précédente - le déficit vérifié, s'il y a lieu, de la deuxième année précédente doit être inclus comme article de dépense, conformément au paragraphe 89(9) de la *Loi sur les municipalités*.

Autres dépenses - représentent tous les coûts de fonctionnement pour l'administration, l'entretien quotidien, les salaires, les traitements, etc. Dans la plupart des cas, ces coûts augmentent annuellement au même taux que le taux d'inflation à moins qu'il ne soit rajusté pour l'augmentation ou la diminution d'un service.

Assiette fiscale municipale pour le taux - valeur imposable de tous les biens immobiliers assujettis à l'impôt dans la municipalité tel que modifié pour les normes de taxation du Nouveau-Brunswick et ajusté selon n'importe lequel « risque » sur les biens réels appartenant au Gouvernement du Canada. Une prévision est habituellement basée sur l'augmentation historique de l'assiette fiscale et les tendances à la hausse prévues.



PROFIL DE LA DETTE

2. La section du profil de la dette fournit plus de détails sur les frais de la dette.

Frais du service de la dette actuelle - frais annuels du service de la dette actuelle (c'est-à-dire principal et intérêt). Ces montants peuvent être obtenus à partir des dossiers sur les débetures de la municipalité et devraient être vérifiés contre les profils de la dette de chaque municipalité de la Commission des emprunts de capitaux par les municipalités.

Financement provisoire - représente les frais d'intérêt à court terme relativement au fonds de fonctionnement général et au fonds des immobilisations. Ces frais, quant aux articles d'immobilisations, dépendront de la durée prévue du projet ainsi que de la disponibilité du financement à long terme. Les frais bancaires et les frais d'émission de débenture font partie de ce financement.

Refinancement - montant de la dette sous forme de débenture exigible avant la fin de la période d'amortissement. Par exemple, une débenture est amortie sur une période de quinze ans et les paiements annuels d'intérêt et du principal sont basés sur quinze ans. Compte tenu de facteurs tels les taux d'intérêt et la négociabilité, la Corporation de financement des municipalités du Nouveau-Brunswick ou la municipalité spécifie une date d'échéance de dix ans. Le solde du principal est donc remboursable après dix ans. Il peut être remboursé, en totalité ou en partie, et être refinancé pour les cinq autres années ou moins de la période d'amortissement approuvée par la Commission des emprunts de capitaux par les municipalités. Les frais d'émission d'une débenture sont exigibles. Nous savons toutefois que les municipalités continuent de bénéficier d'une combinaison des économies des intérêts et de la possibilité de réduire le solde du principal. On note aussi de meilleurs taux et de meilleurs rendements pour une débenture de 10 ans que le taux de rendement de la 11e à la 15e année, pour une débenture de 15 ans.

Autorisation à venir - représente la somme des emprunts déjà autorisés par la Commission des emprunts de capitaux par les municipalités qui n'a pas encore été financée (voir financement provisoire). Les prévisions devraient inclure le remboursement de la dette selon la date prévue d'achèvement et de financement. Les sommes devraient être vérifiées auprès du secrétaire de la Commission des emprunts de capitaux par les municipalités.

Emprunt prévu - frais de la dette associés à l'emprunt proposé pour le financement des dépenses en capital, au cours des cinq prochaines années. Le taux d'intérêt est habituellement basé sur les taux prévus pour l'émission de débentures alors que la durée ne devrait pas dépasser la vie utile prévue de l'immobilisation. Voir annexe II, page 25, pour une liste des périodes d'amortissement. Le montant des frais de la dette est alors fixé selon un calendrier de paiements de capital et d'intérêts réunis. Par exemple, les frais de la dette annuelle sur un emprunt de 400 000 \$ à un taux de 10 p. 100 pour 10 ans seront déterminés en multipliant 400 000 \$ par le facteur 0,162745, ce qui donne 65 000 \$. Un tableau des facteurs figure à l'annexe II, page 24.

Total des frais du service de la dette - représente le total des frais de la dette prévus, non réglés et courants qui seront inclus dans les prévisions budgétaires.

RATIOS

3. La dernière partie du tableau donne un nombre d'indicateurs qui servent à mesurer la situation de la municipalité par rapport à son niveau d'endettement.



Frais du service de la dette par rapport aux dépenses brutes - le calcul de la partie d'un budget municipal qui est consacrée au remboursement d'une dette à long terme. Le total des frais du service de la dette comprend les éléments suivants :

- remboursement du principal
- frais d'intérêt
- intérêt provisoire
- dépenses d'émission de débentures
- répartition du fonds d'amortissement
- Frais bancaires
- Paiements sur ententes d'achat
- Garanties
- Locations-acquisitions

Il faut diviser le total des frais du service de la dette par les dépenses totales puis multiplier le résultat par 100.

Dette active au 31 décembre - montant total du capital dû à la fin de l'année financière.

Dette active par rapport à l'évaluation - calcul de la partie de la dette active totale comme pourcentage de la base d'évaluation. Le montant est obtenu en divisant la dette active par la base d'évaluation municipale et en multipliant le résultat par 100. La base d'évaluation municipale est l'évaluation foncière des biensfonds de la municipalité, y compris les biens fédéraux et provinciaux.

Dette active par habitant - obligation de la dette calculée en fonction de la population. Ce ratio indique la somme en dollars que chaque citoyen de la municipalité devrait contribuer pour rembourser les dettes de la municipalité. Le ratio est calculé en divisant la dette active totale par la population de la municipalité.

Effet des frais du service de la dette sur le taux d'imposition - le calcul de la partie du taux d'imposition servant au remboursement de la dette. Ce montant est exprimé en cents et est calculé en multipliant le ratio des frais de la dette par le taux d'imposition.



FORMULE 1

DEMANDE D'AUTORISATION

Par les présentes, la municipalité de _____ demande à la Commission des emprunts de capitaux par les municipalités l'autorisation d'emprunter (ou de garantir le remboursement d'une somme empruntée ou de passer une entente de bail ou de bail avec option d'achat ou une convention d'achat) une somme maximale de _____ \$ devant servir aux fins suivantes:

But _____ Durée _____ Montant _____

La demande est présentée conformément à l'article 1.1 (ou au paragraphe 4(1) ou à l'article 1.1 et au paragraphe 4(1) de la Loi sur les emprunts de capitaux par les municipalités et à la résolution adoptée par le Conseil de _____ le _____ 20__.

Fait le _____, 20__.

Secrétaire municipal



**AVIS D'AUDIENCE
EN VERTU DE LA
LOI SUR LES EMPRUNTS DE CAPITAUX PAR LES MUNICIPALITÉS**

Sachez que le _____, 20__, à la salle de conférences du 3e étage, Place Marysville, 20 rue McGloin, Fredericton (Nouveau-Brunswick), la Commission des emprunts de capitaux par les municipalités entendra la demande de _____ à _____ visant l'autorisation d'emprunter une somme (ou de garantir le remboursement d'une somme empruntée) (ou de passer une entente de bail ou de bail avec option d'achat ou une convention d'achat) pour des dépenses en capital, conformément à l'article 1.1 (ou au paragraphe 4(1) (ou à l'article 1.1 et au paragraphe 4(1) de la Loi sur les emprunts de capitaux par les municipalités.

Toute objection à cette demande, le cas échéant, doit être adressée, par écrit, au secrétaire de la Commission des emprunts de capitaux par les municipalités, C. P. 6000, Fredericton (Nouveau-Brunswick) E3B 5H1, ou exprimée oralement devant la Commission pendant l'audience.

Fait le _____ 20__.

Le secrétaire de la Commission
des emprunts de capitaux par
les municipalités

New  Nouveau
Brunswick



LISTE DE VÉRIFICATION DE LA DEMANDE

Les documents suivants doivent accompagner toute demande d'autorisation d'emprunter une somme pour couvrir des dépenses en capital. Cochez les documents inclus et indiquer S / O si le document ne s'applique pas. Indiquez quand les documents non inclus seront envoyés, par exemple la preuve de publication dans le journal local.

1. Résolution du conseil certifiée conforme et revêtue du sceau de la municipalité _____
2. Preuve de publication dans un journal local (page) _____
3. Description du projet _____
4. Budget des dépenses en capital de l'année courante _____
5. Plan quinquennal d'immobilisations _____
6. Taux d'imposition, ratios de la dette et frais aux usagers prévus _____
7. Autorisation à venir _____
8. Confirmations (subvention, conventions d'achat, etc.) _____

OBSERVATIONS :



CLASSIFICATION DES PROJETS D'IMMOBILISATIONS*

**pour publication d'un avis et présentation d'une demande à la Commission
des emprunts de capitaux par les municipalités**

Services d'administration générale

Terrain, bâtiments, mobilier et équipement pour salles du conseil et agents d'administration générale.

Services de protection

Projets pour services d'incendie et de police, mesures d'urgence, inspections de protection, lutte antiparasitaire et réglementation des animaux.

Services relatifs aux transports

Garage de travaux publics, rues et chemins, trottoirs, égouts pluviaux, contrôle de la circulation, panneaux et éclairage des rues, stationnement, aéroport, quais et transports en commun.

Services d'hygiène environnementale

Collecte et élimination des déchets solides (fonds général) et eau et égouts (fonds des services publics).

Services d'urbanisme

Développement des ressources industrielles, touristiques et naturelles, logement, marchés et projets d'embellissement.

Services récréatifs et culturels

Installations récréatives, centres communautaires, bibliothèques, musées, cinémas, lieux historiques et zoos.

*** Statistique Canada - Système d'information financière à l'usage des municipalités**



DEMANDE DE FINANCEMENT

Qu'il soit résolu que le secrétaire, le trésorier ou le maire soit autorisé à émettre et à vendre à la Corporation de financement des municipalités du Nouveau-Brunswick une débenture de la municipalité de _____ au montant de _____, selon les conditions et modalités recommandées par la Corporation, et qu'il soit résolu que la municipalité de _____ accepte de remettre des chèques postdatés à la Corporation de financement des municipalités du Nouveau-Brunswick lorsque ceux-ci sont requis pour payer les frais d'intérêt et le principal de ladite débenture.

J'atteste, par les présentes, que la résolution ci-dessus est une copie conforme et exacte d'une résolution adoptée par le conseil municipal de _____ à sa séance ordinaire ou extraordinaire du _____, 20__.

SCEAU

Secrétaire municipal

No du décret ministériel	Date du décret ministériel	Date de la résolution du conseil autorisant la demande à la CECM	But par fonction	Montant	Durée de chaque montant
<u>Fonds de fonctionnement général</u>					
_____	_____	_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____	_____	_____
<u>Fonds des services publics - eau et égouts</u>					
_____	_____	_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____	_____	_____
<u>Autres fonds (Préciser - ex. électricité)</u>					
_____	_____	_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____	_____	_____

Transfert des recettes (cocher une ligne)

- _____ Les recettes doivent être déposées au numéro de compte _____ de la municipalité, à _____
(NOM ET ADRESSE DE LA BANQUE) (INDIQUER UN SEUL NUMÉRO DE COMPTE)
- _____ La municipalité n'a pas accès à une banque. Elle exige un chèque au montant des recettes.

Faire parvenir la demande au :
Ministère des Gouvernements locaux
À l'attention du secrétaire-trésorier de la Corporation de financement des municipalités du Nouveau-Brunswick
C.P. 6000, Fredericton (Nouveau-Brunswick), E3B 5H1



POLITIQUES PROPOSÉES DE GESTION DE LA DETTE À L'INTENTION DES MUNICIPALITÉS

1. Limiter l'emprunt à long terme aux dépenses en capital définies à la page 2.
2. Amortir les débentures sur une période qui ne dépasse pas celles mentionnées à l'annexe II, page 20. Des périodes d'amortissement plus courtes permettent de réaliser des économies sur les frais d'intérêt et offrent plus tôt des possibilités de mettre sur pied d'autres ouvrages.
3. Imputer les coûts du financement provisoire survenant après l'achèvement du projet au fonds de fonctionnement courant.
4. Ne pas imputer les salaires du personnel administratif et des employées à temps plein au budget des dépenses en capital. Ces dépenses sont financées au moyen du taux d'imposition municipale ou des frais aux usagers. Elles ne sont donc pas admissibles pour emprunt de capital (page 2120 du Guide servant à la présentation des rapports financiers municipaux).
5. Le plus tôt possible après l'achèvement d'un projet d'immobilisations, financer l'emprunt consenti par un établissement de prêts désigné aux paragraphes 13(1) et 13(3) de la Loi sur la Corporation de financement des municipalités du Nouveau-Brunswick. La Corporation prévoit habituellement deux émissions de débentures par année, une à la fin du printemps et l'autre avant le 31 décembre.
6. Réserver une partie du budget de fonctionnement annuel aux dépenses en capital (sorties de fonds) de nature courante (par ex. rapiéçage des rues, équipement pour service de police et d'incendie, véhicules, etc.).
7. Maintenir le ratio des frais du service de la dette et des dépenses totales du fonds de fonctionnement général en-dessous de 20 p. 100. (Voir page 13 pour définition du ratio).

On rappelle également aux municipalités qu'en calculant leurs frais du service de la dette, elles doivent inclure leur part de la dette de toutes les commissions ou de la dette pour lesquelles elles ont offert des garanties, telles que les commissions de transport en commun, et à l'exception des Commissions de gestion des déchets solides qui sont exemptées, selon la Politique de la Commission des emprunts de capitaux par les municipalités.

COMMENT DÉTERMINER LE COÛT ANNUEL DES SOMMES EMPRUNTÉES À L'AIDE DE DÉBENTURES ÉCHÉANT EN SÉRIE, SUIVANT DES CALENDRIERS DE PAIEMENT DE CAPITAL ET D'INTÉRÊTS RÉUNIS

1. Déterminez le taux d'intérêt et la durée du prêt. Trouvez le facteur approprié au tableau des facteurs dans le présent annexe.
2. Multipliez ce facteur par le nombre de dollars à emprunter, afin d'obtenir le montant nécessaire pour effectuer le paiement du capital et des intérêts annuels.

Prenons, par exemple, 100 000 \$ empruntés à 10 1/2 p. 100 sur une débenture échéant en série dans 10 ans et émise le 1er octobre 2001, avec des paiements annuels de capital et d'intérêts réunis.

À des fins d'estimations, les frais annuels du service de la dette (remboursement du capital et intérêts débiteurs) peuvent être calculés comme suit :

Multipliez 100 000 \$ x 0,16626 = 16 626 \$ (capital et intérêts annuels)

Les intérêts débiteurs de la première année sont de	100 000 \$ x 10,5 %	= 10 500 \$	10 500 \$
Le remboursement du capital de la première année est de	16 626 \$ - 10 500 \$	= 6 126 \$ arrondis	6 000 \$
Le coût total de la première année est donc de			16 500 \$
Les intérêts débiteurs de la deuxième année sont de	100 000 \$ - 6 000 \$	= 94 000 x 10,5 %	9 870 \$
Le remboursement du principal de la deuxième année est de	16 626 \$ - 9 870 \$	= 6 756 \$ arrondis	7 000 \$
Le coût total de la deuxième année est de			16 870 \$

Vous pouvez donc établir un calendrier de remboursement comme suit :

<u>Année</u>	<u>Capital impayé</u>	<u>Remboursement du capital Le 1er octobre</u>	<u>Intérêt semestriels Le 1er avril</u>	<u>Intérêt semestriels Le 1er octobre</u>	<u>Coût total</u>
2002	100 000,00 \$	6 000,00 \$	5 250,00 \$	5 250,00 \$	16 500,00 \$
2003	94 000,00 \$	7 000,00 \$	4 935,00 \$	4 935,00 \$	16 870,00 \$
2004	87 000,00 \$	8 000,00 \$	4 567,50 \$	4 567,50 \$	17 135,00 \$
2005	79 000,00 \$	8 000,00 \$	4 147,50 \$	4 147,50 \$	16 295,00 \$
2006	71 000,00 \$	9 000,00 \$	3 727,50 \$	3 727,50 \$	16 455,00 \$
2007	62 000,00 \$	10 000,00 \$	3 255,00 \$	3 255,00 \$	16 510,00 \$
2008	52 000,00 \$	11 000,00 \$	2 730,00 \$	2 730,00 \$	16 460,00 \$
2009	41 000,00 \$	12 000,00 \$	2 152,50 \$	2 152,50 \$	16 305,00 \$
2010	29 000,00 \$	14 000,00 \$	1 522,50 \$	1 522,50 \$	17 045,00 \$
2011	15 000,00 \$	15 000,00 \$	787,50 \$	787,50 \$	16 575,00 \$



COMMENT DÉTERMINER LE COÛT ANNUEL DES SOMMES EMPRUNTÉES À L'AIDE DE DÉBENTURES ÉCHÉANT EN SÉRIE, AVEC DES PAIEMENTS ANNUELS ÉGAUX SUR LE CAPITAL

1. Afin de calculer les paiements sur un prêt de 100 000 \$ à 10,5 p. 100 sur une débenture échéant en série dans 10 ans et émise le 1er octobre 2001, au moyen de paiements annuels égaux sur le capital, vous devez procéder comme suit :

Divisez 100 000 \$ par le nombre d'années d'amortissement du prêt pour obtenir le remboursement de capital annuel.

Les intérêts débiteurs sont, par la suite, calculés en multipliant le capital impayé par le taux d'intérêt. Par exemple :

Le remboursement de capital de la première année - 100 000 \$ ÷ 10	=	10 000 \$
Les intérêts débiteurs de la première année sont de 100 000 \$ x 10,5 %	=	10 500 \$
Le coût total de la première année	=	20 500 \$
Le remboursement de capital de la deuxième année - 100 000 \$ ÷ 10	=	10 000 \$
Les intérêts débiteurs de la deuxième année sont de 90 000 \$ x 10,5 %	=	9 450 \$
Le coût total de la deuxième année	=	19 450 \$

Vous pouvez donc préparer un calendrier de remboursement comme suit :

<u>Année</u>	<u>Capital impayé</u>	<u>Remboursement du capital Le 1er octobre</u>	<u>Intérêts semestriels Le 1er avril</u>	<u>Intérêts semestriels Le 1er octobre</u>	<u>Coût Total</u>
2002	100 000,00 \$	10 000,00 \$	5 250,00 \$	5 250,00 \$	20 500,00 \$
2003	90 000,00 \$	10 000,00 \$	4 725,00 \$	4 725,00 \$	19 450,00 \$
2004	80 000,00 \$	10 000,00 \$	4 200,00 \$	4 200,00 \$	18 400,00 \$
2005	70 000,00 \$	10 000,00 \$	3 675,00 \$	3 675,00 \$	17 350,00 \$
2006	60 000,00 \$	10 000,00 \$	3 150,00 \$	3 150,00 \$	16 300,00 \$
2007	50 000,00 \$	10 000,00 \$	2 625,00 \$	2 625,00 \$	15 250,00 \$
2008	40 000,00 \$	10 000,00 \$	2 100,00 \$	2 100,00 \$	14 200,00 \$
2009	30 000,00 \$	10 000,00 \$	1 575,00 \$	1 575,00 \$	13 150,00 \$
2010	20 000,00 \$	10 000,00 \$	1 050,00 \$	1 050,00 \$	12 100,00 \$
2011	10 000,00 \$	10 000,00 \$	525,00 \$	525,00 \$	11 050,00 \$



La méthode de calcul des paiements du capital et des intérêts annuels est un peu plus complexe. En résumé, une fois que le paiement annuel du capital et de l'intérêt réunis est établi, à l'aide du taux moyen d'intérêt nominal, les frais d'intérêt sont calculés, en appliquant les taux d'intérêt nominal respectifs aux montants annuels impayés. Le solde arrondi au millier près devient le paiement du capital. Dans l'exemple suivant, une débenture de 147 000 \$ est amortie sur une période de quinze ans.

Capital à emprunter	147 000 \$
Taux moyen d'intérêt nominal	6 %
Paiement annuel de capital et d'intérêts réunis	15 135 \$

<u>Année</u>	<u>Taux d'intérêt nominal</u>	<u>Capital impayé</u>	<u>Paiement de capital</u>	<u>Intérêts semestriels</u>	<u>Intérêts semestriels</u>	<u>Paiement annuel</u>
2002	3.625	147 000,00\$	6 000,00\$	4 486,25\$	4 486,25\$	14 972,50\$
2003	4.375	141 000,00\$	7 000,00\$	4 377,50\$	4 377,50\$	15 755,00\$
2004	4.875	134 000,00\$	7 000,00\$	4 224,38\$	4 224,38\$	15 448,75\$
2005	5.375	127 000,00\$	7 000,00\$	4 053,75\$	4 053,75\$	15 107,50\$
2006	5.500	120 000,00\$	8 000,00\$	3 865,63\$	3 865,63\$	15 731,25\$
2007	5.875	112 000,00\$	8 000,00\$	3 645,63\$	3 645,63\$	15 291,25\$
2008	6.250	104 000,00\$	9 000,00\$	3 410,63\$	3 410,63\$	15 821,25\$
2009	6.375	95 000,00\$	9 000,00\$	3 129,38\$	3 129,38\$	15 258,75\$
2010	6.500	86 000,00\$	10 000,00\$	2 842,50\$	2 842,50\$	15 685,00\$
2011	6.625	76 000,00\$	<u>76 000,00\$</u>	<u>2 517,50\$</u>	<u>2 517,50\$</u>	<u>81 035,00\$</u>
TOTAL			<u>147 000,00\$</u>	<u>36 553,13\$</u>	<u>36 553,13\$</u>	<u>220 106,25\$</u>

Nota : Refinancement de 65 000 \$, le 2 décembre 2011, pour une période maximale de cinq ans.

Cet exemple comprend le refinancement d'une débenture après dix ans, pour une période maximale de cinq ans. La municipalité ou la commission doit payer la débenture existante et elle peut refinancer jusqu'à 65 000 \$ après déduction du capital de la dixième année du solde de 76 000 \$ sur une nouvelle débenture. Le requérant a choisi une période d'amortissement de quinze ans pour obtenir des remboursements annuels d'environ 15 000 \$. (Les paiements du principal et des intérêts annuels seraient de 20 000 \$ pour une période d'amortissement de dix ans.) La Corporation de financement des municipalités du Nouveau-Brunswick a demandé au requérant de refinancer la débenture après dix ans afin d'obtenir les meilleurs taux d'intérêt nominal, tout en s'assurant que l'émission des débentures demeure négociable. La plupart des municipalités financent leurs débentures pour dix ans ou moins. Les quelques municipalités qui exigent des périodes d'amortissement plus longues n'offrent habituellement pas aux acheteurs une possibilité d'investissement suffisante, à moins que les taux d'intérêt nominal soient accrus pour attirer les investissements à plus long terme. Nous savons que les dépenses liées au refinancement (environ 1,25 p. 100 de l'emprunt) comportent de plus grands avantages que la mise en circulation d'une émission pour une plus longue période d'amortissement à des taux d'intérêt nominal plus élevés. Cette situation était surtout évidente dans les années 80 lorsque les taux d'intérêt étaient très élevés. Un grand nombre de municipalités et de commissions ont profité grandement des taux d'intérêt nominal, au moyen du financement qui étaient moins élevés que les taux en vigueur, du début au milieu des années 80. Plus récemment, en raison des taux d'intérêt moins élevés, la Corporation utilise le refinancement pour des périodes d'amortissement plus longues, comme il est expliquée ci-dessus (10 (15) 5 ans) que pour des périodes plus courtes (5 (15) 10 et 7 (15) 8 ans) offertes antérieurement.



FACTEURS

PAIEMENT PÉRIODIQUE NÉCESSAIRE POUR UN PRÊT DE 1 \$

TAUX D'INTÉRÊT		PÉRIODE D'AMORTISSEMENT EN ANNÉES		
%	5	10	15	20
3	0,218 355	0,117 231	0,083 767	0,067 216
3 1/4	0,219 916	0,118 731	0,085 289	0,068 779
3 1/2	0,221 481	0,120 241	0,086 825	0,070 361
3 3/4	0,223 052	0,121 761	0,088 376	0,071 962
4	0,224 627	0,123 291	0,089 941	0,073 582
4 1/4	0,226 207	0,124 830	0,091 520	0,075 220
4 1/2	0,227 792	0,126 379	0,093 114	0,076 876
4 3/4	0,229 381	0,127 937	0,094 721	0,078 550
5	0,230 974	0,129 504	0,096 342	0,080 242
5 1/4	0,232 573	0,131 081	0,097 977	0,081 952
5 1/2	0,234 176	0,132 667	0,099 625	0,083 679
5 3/4	0,235 784	0,134 263	0,101 287	0,085 423
6	0,237 396	0,135 868	0,102 963	0,087 185
6 1/4	0,239 013	0,137 482	0,104 651	0,088 962
6 1/2	0,240 635	0,139 105	0,106 353	0,090 756
6 3/4	0,242 260	0,140 737	0,108 067	0,092 567
7	0,243 890	0,142 377	0,109 794	0,094 392
7 1/4	0,245 525	0,144 027	0,111 534	0,096 234
7 1/2	0,247 164	0,145 685	0,113 287	0,098 092
7 3/4	0,248 808	0,147 353	0,115 052	0,099 964
8	0,250 456	0,149 029	0,116 829	0,101 852
8 1/4	0,252 108	0,150 714	0,118 618	0,103 754
8 1/2	0,253 765	0,152 407	0,120 420	0,105 670
8 3/4	0,255 426	0,154 109	0,122 233	0,107 601
9	0,257 092	0,155 820	0,124 058	0,109 546
9 1/4	0,258 762	0,157 538	0,125 895	0,111 504
9 1/2	0,260 436	0,159 266	0,127 743	0,113 476
9 3/4	0,262 114	0,161 001	0,129 603	0,115 461
10	0,263 797	0,162 745	0,131 472	0,117 459
10 1/4	0,265 484	0,164 497	0,133 355	0,119 470
10 1/2	0,267 175	0,166 257	0,135 248	0,121 493
10 3/4	0,268 870	0,168 025	0,137 151	0,123 528



PÉRIODES D'AMORTISSEMENT DES PRÊTS

<u>Financement</u>	<u>Amortissement</u>
Terrain	Maximum 20 ans
Bâtiments Brique, béton, revêtement métallique, charpente en bois	Maximum 20 ans
Eau et égouts Équipement, puits, station de relèvement, filtration	Maximum 30 ans
Collecte des eaux usées et réseaux de distribution d'eau	Maximum 30 ans
Rue Asphaltage, bordures et caniveaux, trottoirs, égouts pluviaux	De 10 à 15 ans
Pierres concassées	De 5 à 10 ans
Équipement et mobilier Léger - équipement de bureau, de terrain de jeux, d'auto, de camion	De 3 à 5 ans
Lourd - rétrocaveuses - niveleuses	Maximum 10 ans
Camions à incendie	Maximum 15 ans
Matériel de lutte contre les incendies	Maximum 5 ans
Lumière de terrain de balle-molle	Maximum 15 ans
Généralités Signalisation	Maximum 5 ans
Clôture	Maximum 10 ans
Frais d'entrée - Commission de gestion des déchets solides	Maximum 10 ans



MUNICIPALITÉ DE MODELVILLE
PLAN QUINQUENNAL D'IMMOBILISATIONS
(200V-200Z)

RÉSOLUTION

200U-353 Il est proposé par le conseiller O'Neil, appuyé par le conseiller LeBlanc, « que le document intitulé Municipalité de Modelville - Plan quinquennal d'immobilisations (200V-200Z) préparé par le Comité de planification des immobilisations soit adopté. »

Proposition adoptée.

J'atteste, par les présentes, que la résolution ci-dessus a été adoptée par le conseil de la municipalité de Modelville à une réunion ordinaire ou extraordinaire, le 6 octobre 200U.

(Sceau)

Secrétaire municipal
Municipalité de Modelville



INTRODUCTION

Le présent document contient une liste et une description des projets d'immobilisations prévus pour la municipalité de Modelville, pour la période de cinq ans de 200V-200Z. Il comprend les estimations des coûts et le financement prévu pour chaque projet.

Le plan quinquennal de la municipalité présente aussi les prévisions budgétaires du fonds de fonctionnement général et du réseau d'eau et d'égout pour les cinq prochaines années. Les frais de la dette liés à l'emprunt prévu et l'estimation des coûts d'entretien et de fonctionnement liés à chaque projet sont également inclus. L'impact du plan d'immobilisations de la municipalité fait donc partie de ces prévisions.

CONTENUS DU PLAN D'IMMOBILISATIONS

Section du fonds de fonctionnement général

- 1) Description des projets
 - Services d'administration générale
 - Service de protection
 - Services relatifs aux transports
 - Services d'urbanisme
 - Services d'hygiène environnementale (déchets solides)
 - Services récréatifs et culturels
- 2) Résumé du budget quinquennal des dépenses en capital
- 3) Prévisions des ratios de la dette et du taux d'imposition

Section du fonds des services publics - eau et égouts

- 1) Description des projets
- 2) Résumé du budget quinquennal des dépenses en capital
- 3) Prévisions des frais aux usagers



DESCRIPTION DES PROJETS

Services d'administration générale

La municipalité prévoit construire un édifice d'administration municipale. L'installation actuelle ne répond plus aux besoins puisqu'elle est trop petite pour les activités du conseil et du personnel administratif. Elle peut être agrandie et rénovée pour répondre aux besoins du service de police.

<u>Année</u>	<u>Projet</u>	<u>Coût</u>
200V	1) Achat du terrain pour l'emplacement du nouvel édifice d'administration municipale	25 000 \$
	2) Phase I de l'édifice d'administration municipale	165 000 \$ 190 000 \$
200W	Phase II du nouvel édifice d'administration	275 000 \$
200X	Phase III du nouvel édifice d'administration	225 000 \$
200Y		0
200Z		0

Services de protection

(a) Police

L'édifice d'administration municipale actuel sera rénové et agrandi afin de mieux répondre aux besoins du poste de police. Ce projet doit débuter en 200Y lorsque la phase III du nouvel édifice d'administration aura été achevée.

<u>Année</u>	<u>Projet</u>	<u>Coût</u>
200Y	Agrandissement et rénovation de l'ancien édifice d'administration municipale	125 000 \$

(b) Incendie



Depuis plusieurs années, la municipalité transfère des sommes annuelles à un fonds de réserve en capital. La plupart des besoins en équipement du service d'incendie ont été satisfaits, soit à même ce fonds de réserve ou par des achats directs à même le budget de fonctionnement. Le remplacement d'un des camions à incendie en 200Z exigera toutefois un emprunt de capitaux puisque le solde du fonds de réserve sera probablement insuffisant pour couvrir les coûts du nouveau camion. Les autres besoins en équipement devront continuer d'être subventionnés à même le fonds de réserve ou à partir du budget de fonctionnement.

<u>Année</u>	<u>Projet</u>	<u>Coût</u>
200Z	Achat d'un nouveau camion à incendie (coût de 175 000 \$ moins le transfert du fonds de réserve de 75 000 \$)	100 000 \$

Services relatifs aux transports

a) Asphaltage des rues

Plus de 2 km de rues ne sont pas encore asphaltées dans la municipalité. La première rue, d'une longueur de 730 m, fera l'objet de travaux importants, y compris l'amélioration de la chaussée, les bordures et les caniveaux.

Les égouts ont déjà été installés. La réfection de différentes rues sera aussi nécessaire.

<u>Année</u>	<u>Projet</u>	<u>Coût</u>
200V	Première rue, amélioration de la chaussée, bordures et caniveaux	75 000 \$
	Asphaltage des deuxième et troisième rues	<u>25 000 \$</u>
		100 000 \$
200W	Asphaltage des quatrième et cinquième rues	25 000 \$
200X	Asphaltage des sixième et septième rues	25 000 \$
200Y	Asphaltage des huitième et neuvième rues	25 000 \$
200Z	Asphaltage des dixième et onzième rues	25 000 \$



b) Égouts pluviaux

Des améliorations importantes ont été apportées au réseau d'égouts pluviaux au cours des dernières années. On ne prévoit aucun travaux pour l'année 200W. Des travaux sont prévus en 200V seulement sur les routes provinciales se trouvant dans la municipalité, dont le coût sera recouvré auprès du ministère des Transports.

<u>Année</u>	<u>Projet</u>	<u>Coût</u>
200V	Coût de 125 000 \$ totalement recouvré du ministère des Transports	0 \$
200W		0 \$
200X	Renouvellement	25,000 \$
200Y	Renouvellement	25,000 \$
200Z	Renouvellement	25,000 \$

c) Trottoirs

La construction de trottoirs a été limitée aux besoins des personnes âgées et des écoles. Cette politique sera maintenue, au cours des prochaines années, mais des fonds devront être accordés à cette fin en 200X et 200Z.

<u>Année</u>	<u>Projet</u>	<u>Coût</u>
200V		0 \$
200W		0 \$
200X	Construction de trottoirs	25,000 \$
200Y	Construction de trottoirs	25,000 \$
200Z	Construction de trottoirs	25,000 \$



d) Équipement

La politique de la municipalité en ce qui a trait à l'équipement utilisé pour l'entretien des rues et le déneigement doit être maintenue et le remplacement de l'équipement devrait se faire sur une base préétablie.

Les pièces d'équipement coûteuses, dont la durée de vie dépasse sept ans, sont financées, en partie, par des transferts du fonds de réserve en capital.

<u>Année</u>	<u>Projet</u>	<u>Coût</u>
200V	1) Remplacement de la rétrocaveuse de 198S Coût de 100 000 \$ moins 55 000 \$ du fonds de fonctionnement général	45,000 \$
	2) Remplacement de la balayeuse de rues 197S Coût de 90 000 \$ moins 50 000 \$ du fonds de réserve 40 000 \$	<u>40,000 \$</u> 85,000 \$
200W	Remplacement de la souffleuse à neige no 1 Coût de 100 000 \$ moins achat avec reprise de 50 000 \$	50,000 \$
200X	Remplacement des compresseurs à air, nettoyeurs à vapeur, brise-béton et compacteurs	50,000 \$
200Y	Remplacement de la rétrocaveuse 198T Coût de 110 000 \$ moins 60 000 \$ du fonds de réserve	50,000 \$
200Z	1) Remplacement du camion de 3 tonnes 199S (carrosserie seulement)	30,000 \$
	2) Remplacement des fixations de charrue à neige sur le tandem 199S 20 000 \$	<u>20,000 \$</u> 50,000 \$



Services d'urbanisme

Cette activité comprend seulement les contributions financières à la Commission d'urbanisme. Donc, il n'y a pas d'implications budgétaires au plan d'immobilisation.

Services d'hygiène environnementale (déchets solides)

Cette fonction comprend les services de collecte et d'élimination des déchets solides fournis par la Commission régionale des déchets solides établie en vertu de l'article 15.3 de la Loi sur l'assainissement de l'environnement. Les achats d'immobilisations de la Commission sont sujets de l'approbation de la Commission des emprunts de capitaux par les municipalités si un emprunt est nécessaire. Aucun emprunt n'est présentement prévu par la Commission. En vertu de l'article 15.7(4) de la Loi sur l'assainissement de l'environnement, si une Commission régionale de déchets solides ne rembourse pas les paiements requis de la Commission, les municipalités participantes, les secteurs non constitués en municipalités et le conseil de bande de Réserve Indienne sont responsables des paiements en proportion de la population totale de participants.

Services récréatifs et culturels

On a accordé peu d'importance à cette fonction au cours des dernières années quant aux dépenses en capital. Il a été déterminé toutefois qu'il est nécessaire de renouveler l'équipement de fabrication de glace au centre sportif et d'entreprendre un programme d'entretien des espaces verts et des parcs. Au cours des prochaines années, des fonds en capital devront être prévus pour le centre sportif, le centre récréatif et les espaces verts.

<u>Année</u>	<u>Projet</u>	<u>Coût</u>
200V	Équipement d'entretien des divers parcs et espaces verts	25,000 \$
200W	1) Amélioration des courts de tennis et aménagement d'autres champs de base-ball	25,000 \$
	2) Aménagement de parcs dans les nouveaux lotissements	<u>25,000 \$</u> 50,000 \$
200X	Renouvellement de l'équipement de fabrication de glace. Coût de 75 000 \$ moins 25 000 \$ d'organismes locaux à but non lucratif	50,000 \$
200Y	Centre récréatif - remplacement du toit	50,000 \$
200Z	Centre sportif - remplacement du toit	75,000 \$



MUNICIPALITÉ DE MODELVILLE

RÉSUMÉ DU BUDGET QUINQUENNAL DES DÉPENSES EN CAPITAL

FONDS DE FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL

SERVICES	PÉRIODE	200V	200W	200X	200Y	200Z
SERVICES D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE						
Édifice municipal	20	190 \$	275 \$	225 \$		
SERVICES DE PROTECTION						
Rénovation de l'édifice	20				125 \$	
Camion à incendie	10					175 \$
SERVICES RELATIFS AUX TRANSPORTS						
Asphaltage de rues	7	225 \$	25 \$	25 \$	25 \$	25 \$
Égouts pluviaux	10			25 \$	25 \$	25 \$
Trottoirs	10			25 \$	25 \$	25 \$
Équipement	10	190 \$	100 \$	50 \$	110 \$	50 \$
Total partiel		415 \$	125 \$	125 \$	185 \$	125 \$
SERVICES RÉCRÉATIFS ET CULTURELS						
Équipement	5	25 \$				
Courts de tennis	10		25 \$			
Parcs	10		25 \$			
Centre sportif	10			75 \$		75 \$
Centre récréatif	10				50 \$	
Total partiel		25 \$	50 \$	75 \$	50 \$	75 \$
Total des dépenses en capital		<u>630 \$</u>	<u>450 \$</u>	<u>425 \$</u>	<u>360 \$</u>	<u>375 \$</u>
SOURCES DE FINANCEMENT						
Subventions		125 \$				
Réserves		50 \$			60 \$	75 \$
Reprises			50 \$			
Fonds de fonctionnement		55 \$				
Autre				25 \$		
Emprunt à long terme		<u>400 \$</u>	<u>400 \$</u>	<u>400 \$</u>	<u>300 \$</u>	<u>300 \$</u>
Total des sources de financement		<u>630 \$</u>	<u>450 \$</u>	<u>425 \$</u>	<u>360 \$</u>	<u>375 \$</u>
PÉRIODES D'AMORTISSEMENT						
20 ans		190 \$	275 \$	225 \$	125 \$	
10 ans			100 \$	150 \$	150 \$	275 \$
7 ans		185 \$	25 \$	25 \$	25 \$	25 \$
5 ans		25 \$				
Total - Emprunt à long terme		<u>400 \$</u>	<u>400 \$</u>	<u>400 \$</u>	<u>300 \$</u>	<u>300 \$</u>



PRÉVISIONS DES RATIOS DE LA DETTE ET DU TAUX D'IMPOSITION

MUNICIPALITÉ DE MODELVILLE

FONDS DE FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL

PRÉPARÉES PAR JOAN ARCHER, TRÉSORIÈRE

POPULATION : 3 508

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES ('000)

	VÉRIFICATION	BUDGET	PRÉVISIONS				
RECETTES	200T	200U	200V	200W	200X	200Y	200Z
Subvention inconditionnelle							
	790	794	715	643	643	643	643
Mandat	1,026	1,108	1,214	1,290	1,347	1,407	1,468
Revenus non fiscaux	545	560	582	612	636	661	688
Excédent de la deuxième année précédente							
RECETTES TOTALES	2,361	2,462	2,511	2,545	2,626	2,711	2,799
DÉPENSES							
Frais de la dette	420	406	384	404	397	438	459
Capital - budget	8	10	55	40	50	30	30
Eau	175	181	190	205	217	229	241
Réserves	10	10	10	10	20	13	9
Déficit de la deuxième année précédente	3	6	5				
Autres dépenses	1,750	1,849	1,867	1,886	1,943	2,001	2,061
DÉPENSES TOTALES	2,366	2,462	2,511	2,545	2,626	2,711	2,799
Excédent (Déficit)	(5)	0	0	0	0	0	0
Assiette fiscale municipale	100,386	105,669	109,367	113,195	117,157	121,258	125,502
TAUX D'IMPOSITION	1.0221	1.0486	1.1100	1.1400	1.1500	1.1600	1.1700
PROFIL DE LA DETTE							
Frais du service de la dette actuelle	420	406	344	303	248	239	220
Financement provisoire			25	25	25	25	25
Autorisation non utilisée							
MO 20-XX 10 100 \$			15	15	15	15	15
Emprunt prévu							
Année	taux	durée	montant				
200V	8%	5	25 \$	6	6	6	6
200V	8%	7	185 \$	36	36	36	36
200V	8%	20	190 \$	19	19	19	19
200W	8%	7	25 \$		5	5	5
200W	8%	10	100 \$		15	15	15
200W	8%	20	275 \$		28	28	28
200X	8%	7	25 \$			5	5
200X	8%	10	150 \$			22	22
200X	8%	20	225 \$			23	23
200Y	8%	7	25 \$				5
200Y	8%	10	150 \$				22
200Y	8%	20	125 \$				13
200Z	8%	7	25 \$				
200Z	8%	10	275 \$				
TOTAL DES FRAIS DU SERVICE DE LA DETTE	420	406	384	404	397	438	459
RATIOS							
Frais du service de la dette / dépenses totales	17.75%	16.49%	15.29%	15.88%	15.11%	16.15%	16.39%
Dettes actives au 31 déc.	1,645	1,701	1,726	1,749	1,828	1,901	1,898
Assiette fiscale	103,398	108,839	112,648	116,591	120,672	124,895	129,267
Dettes actives par rapport à l'assiette fiscale	1.59%	1.56%	1.53%	1.50%	1.51%	1.52%	1.47%
Dettes actives par habitant	469	485	492	499	521	542	541
Effet des frais du service de la dette sur le taux d'imposition	0.1814	0.1729	0.1697	0.1810	0.1738	0.1873	0.1917



SECTION DU FONDS DES SERVICES PUBLICS - EAU ET ÉGOUTS

DESCRIPTION DES PROJETS

Le réseau d'eau et d'égout est dans une situation financière relativement bonne. Sa valeur comptable s'élève à 5 200 000 \$. La dette active à long terme sur ces immobilisations est de 1 968 926 \$. Le conseil a tenté de fournir un réseau d'eau et d'égout de qualité supérieure, fiable et bien planifié à ses citoyens, tout en limitant la dette à un niveau raisonnable. Ce plan quinquennal d'immobilisations maintient cette orientation, en poursuivant les efforts en vue de maximiser l'efficacité et la fiabilité, et de permettre l'expansion du réseau afin de servir de nouveaux utilisateurs.

Le taux d'utilisation actuel de 250 \$ correspond au taux moyen d'autres municipalités de même catégorie et dimension, qui est de 260 \$.

Certaines sections du réseau d'eau ont 40 ans. Des réparations importantes devraient être effectuées à certaines sections et d'autres sections devraient être remplacées. Ce plan quinquennal comprend les projets de la municipalité visant à réaliser le plus de travaux possible, compte tenu de la décision du conseil de limiter les augmentations des frais aux usagers à 15 \$ par année, au cours des cinq prochaines années.

Eau

200V	Remplacement du réseau d'eau de la première rue - coûts de 250 000 \$ moins 50 000 \$ de subvention provinciale et 50 000 \$ provenant du fonds de fonctionnement	150,000 \$
200W	Prolongement du réseau d'eau au lotissement Belliveau Heights - coûts de 200 000 \$ moins 50 000 \$ de subvention provinciale	150,000 \$
200X	Prolongement du réseau d'eau de la deuxième rue - coûts de 170 000 \$ moins 20 000 \$ provenant du fonds de fonctionnement	150,000 \$
200Y	Remplacement du réseau d'eau de la troisième rue - coûts de 170 000 \$ moins 20 000 \$ provenant du fonds de fonctionnement	150,000 \$
200Z	Remplacement de la station de pompage no 1 - coûts de 170 000 \$ moins 20 000 \$ provenant du fonds de fonctionnement	150,000 \$



Égouts

200V	Remplacement du réseau d'égout de la première rue - coûts de 200 000 \$ moins 50 000 \$ de subvention provinciale	150,000 \$
200W	Prolongement du réseau d'égout au lotissement Belliveau Heights - coûts de 250 000 \$ moins 50 000 \$ de subvention provinciale et 50 000 \$ provenant du fonds de fonctionnement	150,000 \$
200X	Remplacement du réseau d'égout de la deuxième rue - coûts de 170 000 \$ moins 20 000 \$ provenant du fonds de fonctionnement	150,000 \$
200Y	Remplacement du réseau d'égout de la troisième rue - coûts de 170 000 \$ moins 20 000 \$ provenant du fonds de fonctionnement	150,000 \$
200Z	Remplacement de la station de relèvement no 1 - coûts de 170 000 \$ moins 20 000 \$ provenant du fonds de fonctionnement	150,000 \$



MUNICIPALITÉ DE MODELVILLE

RÉSUMÉ DU BUDGET QUINQUENNAL DES DÉPENSES EN CAPITAL

FONDS DES SERVICES PUBLICS - EAU ET ÉGOUTS

SERVICES	PÉRIODE	200V	200W	200X	200Y	200Z
Eau						
Remplacement	15	\$250		\$170	\$170	\$170
Prolongement	15		\$200			
Égouts						
Remplacement	15	\$200		\$170	\$170	\$170
Prolongement	15	_____	<u>\$250</u>	_____	_____	_____
Total des dépenses en capital		<u>\$450</u>	<u>\$450</u>	<u>\$340</u>	<u>\$340</u>	<u>\$340</u>

SOURCES DE FINANCEMENT

Subventions	\$100	\$100				
Fonds de fonctionnement		\$50	\$50	\$40	\$40	\$40
Emprunt à long terme	<u>\$300</u>	<u>\$300</u>	<u>\$300</u>	<u>\$300</u>	<u>\$300</u>	
Total des sources de financement	<u>\$450</u>	<u>\$450</u>	<u>\$340</u>	<u>\$340</u>	<u>\$340</u>	



PRÉPARÉES PAR JOAN ARCHER, TRÉSORIÈRE

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES

(En milles)

	VÉRIFICATION	BUDGET	PRÉVISIONS				
	200T	200U	200V	200W	200X	200Y	200Z
Taux des frais aux usagers	\$240	\$250	\$264	\$266	\$276	\$280	\$296
% d'augmentation		4%	5%	1%	4%	1%	6%
Utilisateurs équivalents	3,600	3,600	3,600	3,650	3,660	3,660	3,660

RECETTES

Frais aux usagers	\$864	\$900	\$950	\$970	\$1,009	\$1,026	\$1,083
Transfert du coût de l'eau pour lutte contre les incendies	\$175	\$181	\$190	\$205	\$217	\$229	\$241
Subventions - environnement	\$35	\$35	\$35	\$35	\$35	\$35	\$35
Excédent des 2e, 3e ou 4e années Autre							
RECETTES TOTALES	\$1,074	\$1,116	\$1,175	\$1,210	\$1,261	\$1,290	\$1,359

DÉPENSES

Frais du service de la dette	\$472	\$478	\$513	\$504	\$531	\$524	\$553
Opération et entretien (5%)	\$525	\$556	\$584	\$613	\$644	\$676	\$710
Réserves	\$0	\$0	\$0	\$13	\$15	\$17	\$22
Capital - fonctionnement	\$50	\$50	\$50	\$50	\$40	\$40	\$40
Déficit des 2e, 3e ou 4e années	\$3	\$5	\$1	\$0	\$0	\$0	\$0
Autres (5%)	\$25	\$27	\$28	\$30	\$31	\$33	\$34
DÉPENSES TOTALES	\$1,075	\$1,116	\$1,175	\$1,210	\$1,261	\$1,290	\$1,359
Excédent (Déficit)	(\$1)	\$0	\$0	\$0	\$0	\$0	\$0

PROFIL DE LA DETTE

	200T	200U	200V	200W	200X	200Y	200Z
Frais du service de la dette actuelle	\$472	\$478	\$458	\$408	\$400	\$358	\$352
Financement provisoire				\$20	\$20	\$20	\$20
Autorisation non utilisée MO 20-XX 15 \$50				\$6	\$6	\$6	\$6

Emprunt prévu

Année taux durée montant

200V	8.00%	15	\$300	\$35	\$35	\$35	\$35
200W	8.00%	15	\$300	\$35	\$35	\$35	\$35
200X	8.00%	15	\$300		\$35	\$35	\$35
200Y	8.00%	15	\$300			\$35	\$35
200Z	8.00%	15	\$300				\$35

TOTAL DES FRAIS DU SERVICE DE LA DETTE

	\$472	\$478	\$513	\$504	\$531	\$524	\$553
--	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------

RATIOS

FRAIS DU SERVICE DE LA DETTE

DIFFÉRENCE PAR RAPPORT À L'ANNÉE PRÉCÉDENTE

	\$472	\$478	\$513	\$504	\$531	\$524	\$553
		1.27%	7.33%	-1.78%	5.37%	-1.31%	5.54%

FRAIS DU SERVICE DE LA DETTE PAR RAPPORT AUX DÉPENSES BRUTES

	43.91%	42.83%	43.66%	41.66%	42.11%	40.63%	40.71%
--	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------



